

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 23 septembre 2019**, à la salle de conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 18h00.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball. Tous les membres du Conseil présentent renoncent à l'avis de convocation.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, agit comme secrétaire d'assemblée. Aucuns citoyens n'assistent à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le Maire, Jacques Marcoux, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019 09 20

Il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

ORDRE DE JOUR Séance extraordinaire 23 septembre 2019 à 18h00 heures

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de la programmation finale pour le programme TECQ 2014-2018;
4. Modification de la résolution 2019 09 06;
5. Avis de motion – règlement d'emprunt numéro 2019-457-A modifiant le règlement 2016-457 pour financer les travaux de construction d'un abri multifonctionnel au parc André-Gagnon;
6. Projet de règlement numéro 2019-457-A modifiant le règlement 2016-457 pour financer les travaux de construction d'un abri multifonctionnel au parc André-Gagnon;
7. Levée de l'assemblée.

Adopté.

2019 09 21

3- APPROBATION DE LA PROGRAMMATION FINALE POUR LE PROGRAMME TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée.

2019 09 22

4- MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019 09 06

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2019 09 06 lors de la séance du 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution accordait le contrat pour les travaux de réfection des chemins des Merises et des Sittelles à Excavation Stanley Mierzwinski Ltée;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution doit être modifiée en précisant que le contrat sera accordé à Excavation Stanley Mierzwinski Ltée conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2019-460 pour le financement des travaux de mise aux normes du chemin des Merises et des Sittelles par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADJUGER le contrat à Excavation Stanley Mierzwinski Ltée pour les travaux de réfection des chemins des Merises et des Sittelles, le tout pour un montant total de 272 784,50\$ (taxes en sus) à condition que la municipalité reçoive l'approbation du règlement d'emprunt 2019-460 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire

ET D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier à signer avec Excavation Stanley Mierzwinski Ltée le contrat requis.

Adoptée.

5- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019-457-A MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-457 POUR FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABRI MULTIFONCTIONNEL AU PARC ANDRÉ-GAGNON

Le Conseiller Michael Laplume donne avis de motion que le projet de règlement numéro 2019-457-A sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de modifier la répartition des dépenses pour la réalisation du projet.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est présentée lors de la présente séance et remise aux membres du Conseil municipal pour qu'ils en prennent dûment et pleinement connaissance.

Donné.

2019 09 23

6- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-457-A MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-457 POUR FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABRI MULTI-FONCTIONNEL AU PARC ANDRÉ-GAGNON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 2019-457, le 4 mars 2019, pour financer les travaux de construction d'un abri multifonctionnel au parc André-Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement a pour objet de modifier la répartition des dépenses pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT ce projet est maintenant présenté selon la loi, avant son adoption finale ;

CONSIDÉRANT les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par André Ducharme
et résolu**

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le projet de règlement 2019-457-A qui décrète ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 3 « *Dépenses autorisées et affectations* » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte par le suivant :

« Aux fins du présent règlement, le conseil autorise les dépenses suivantes ;

Les dépenses sont réparties comme suit :

- les travaux d'infrastructures à savoir la fondation et la construction du sous-sol;
- les travaux visant la construction d'un garde-corps;
- les travaux visant le pignon avant de la structure;
- les travaux visant l'électricité et incluant le système d'éclairage;
- les travaux de construction spéciale et de démolition;
- les honoraires professionnels et les frais de contingence.

Le conseil autorise, pour la réalisation du projet, des dépenses totalisant une somme maximale et globale de 1 207 172\$, sans égard à la répartition qui précède. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil autorise l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante. »

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

7- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 18h12.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.